

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,
Le trente juin deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 23 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	2

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT - PIERRE Valérie.

Absents : Mme BLOT Laura et M. GIRARD Pascal

Absents excusés :

Pouvoirs : M. PIERRARD Didier à M. LECLERE Roland, M. CABART Jean-Claude à Mme GUERIN Denise., M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine

Secrétaire : Mme GUERIN Denise

Affiché le : 5 juillet 2011

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE EN FAVEUR DES
COMMERCANTS, DES ARTISANS ET DES PROFESSIONNELS DE
SANTÉ**
N°11 / 72

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

La mairie propose au conseil municipal de mettre en place sur le domaine public une signalétique appropriée en faveur des commerçants, des artisans et des professionnels de santé.

A cet effet, une étude relative à la mise en place de cette signalétique a été effectuée par l'entreprise « Est Girot ».

Leur projet s'articule comme suit :

- Il appartient aux entreprises et artisans de prendre en charge financièrement leur lame en respectant les modalités suivantes :
 - Leur lame sera obligatoirement implantée à l'endroit déterminé par l'entreprise « Est Girot » respectant ainsi la logique d'une signalétique adéquate (Toute modification est proscrite)
 - La lame doit être de couleur bordeaux
 - Dimension de la lame : 1300 X 120 rétro réfléchissante et anti graffitis (simple face ou double face, en fonction de l'endroit où est implantée la lame)
 - 25 caractères maximums (y compris les blancs + un tiret) + une flèche sans logo

- Ces caractères doivent être de couleur blanche
 - La police de caractère est « standard » (la même pour tous)
 - Le prix par CB transmis, dès la commande, à l'entreprise Est Girot et débité dès la livraison du matériel à la commune. :
 - Simple Face : 90€HT en bi mât
 - Double Face : 120€HT en bi mât
 - Simple Face : 100€HT en mono mât
 - Double Face : 200€HT en mono mât
-
- La mairie prend en charge financièrement certaines lames relatives aux commerçants et aux artisans qui indiquent « autres commerces », « centre commercial », « tous commerces » ainsi que tous les supports.
 - La mairie prend en charge financièrement toute la signalétique des professionnels de santé. (La réglementation leur interdit de prendre en charge leur signalétique).
 - La mairie se chargera d'implanter les lames en respectant le plan établi par l'entreprise Est Girot

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORBLE au projet susvisé de l'entreprise Est Girot relatif à la mise en place d'une signalétique des commerçants, artisans et des professionnels de santé dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.